

ARRETE

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE RICHEMONT**

N° 06/2021

Le Maire de la Commune de RICHEMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-1 et suivants, et R.153-18 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelles Organisation Territoriales de la République ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 2020-222 du 31 Décembre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses existantes exploitées par la Société Air Liquide France Industrie sur le territoire du département de la Moselle ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2020, portant approbation de la 1^{ère} modification et la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Richemont ;

VU le courrier du Préfet du 31 Décembre 2020 rappelant que conformément aux dispositions des articles L151-43 et 60 du code de l'urbanisme, il appartient à la Commune d'annexer les servitudes susmentionnées à son Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'articles L.555-16 du Code de l'Environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publiques relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des danger et des inconvénients qu'elles présentent ;

CONSIDERANT que suite à l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 2020-222 du 31 Décembre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses existantes exploitées par la Société Air Liquide France Industrie sur le territoire du département de la Moselle, il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Richemont.

ARRETE

- Article 1** : Le plan local d'urbanisme de la Commune de Richemont est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses existantes exploitées par la Société Air Liquide France Industrie sur le territoire du département de la Moselle par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 2020-222 du 31 Décembre 2020 ;
Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme sont complétées par l'arrêté susmentionné et ses annexes (plan des servitudes).

Article 2 : La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public à la Mairie de Richemont aux heures d'ouverture habituelles. Elle sera également accessible sur le site internet de la Commune de Richemont à la rubrique urbanisme puis PLU.

Article 3 : l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 2020-222 du 31 Décembre 2020 ainsi que ses annexes sont joints au présent arrêté.

Article 4 : En application de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant le délai d'un mois minimum.

Article 5 : Des copies du présent arrêté seront adressées aux :

- Sous-Préfet,
- Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,
- Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Fait à Richemont, le 19 Janvier 2021

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Queuniez", is written over the printed name of the Mayor.

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le

ID : 057-215705823-20210119-06_2021-AR

Mairie

Place de l'Eglise

57270 Richemont

Tél. 03.87.71.23.70 – Fax. 03.87.71.95.23

E-mail : mairie-richemont@wanadoo.fr

Web : www.richemont.fr

